



**PRÉFECTURE
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°2023-162

PUBLIÉ LE 10 NOVEMBRE 2023

Sommaire

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP /

80-2023-10-31-00003 - arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 portant autorisation spéciale de travaux en site classé - site classé du Marquenterre (3 pages)

Page 3

Préfecture de la Somme - SCPI - BEUP

80-2023-10-31-00003

arrêté préfectoral du 31 octobre 2023 portant
autorisation spéciale de travaux en site classé -
site classé du Marquenterre



**PRÉFET
DE LA SOMME**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique**

ARRÊTÉ

portant autorisation spéciale de travaux en site classé

**Site classé du Marquenterre
Commune de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT**

**DP 08071323M0002
Réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du Parc du Marquenterre**

**LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR**

Vu le code de l'environnement, en particulier ses articles L. 341-7, L. 341-10, R. 341-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, en particulier l'article R. 425-17 ;

Vu le décret du 18 septembre 1998 portant classement parmi les sites du département de la Somme, le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent, sur le territoire des communes de Fort-Mahon-Plage, Quend, Le Crotoy et Saint-Quentin-en-Tourmont ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT, préfet de la Somme, à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la déclaration de travaux DP 08071323M0002 déposée en mairie de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT (80120) le 6 mars 2023 par DESTINATION BAIE DE SOMME, en vue de la réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du Parc du Marquenterre ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 portant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors-classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu la consultation des services portant sur la demande précitée ;

Vu l'avis favorable du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Hauts-de-France du 29 mars 2023 ;

Vu l'avis favorable de la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme du 13 avril 2023 ;

Considérant que les travaux ont pour objet le remplacement de la couverture actuelle ;

Considérant que les ouvertures de toit existantes ne seront pas modifiées ;

Considérant que le renouvellement de la toiture devrait permettre de limiter les déperditions thermiques du bâtiment et son empreinte carbone ;

Considérant que l'autorisation spéciale de travaux en site classé est délivrée par le préfet conformément aux dispositions des articles L. 341-10 et R. 341-10 du code de l'environnement et de l'article R. 425-17 du code de l'urbanisme ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er}. - Autorisation

L'autorisation prévue à l'article L. 341-10 du code de l'environnement, au titre du site classé de l'ensemble formé par le massif dunaire du Marquenterre, les mollières de l'Authie, les renclôtures limitrophes, le marais du Crotoy et l'estran adjacent, est délivrée à la DESTINATION BAIE DE SOMME, dans le cadre de la déclaration de travaux DP 08071323M0002 déposée en mairie de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT le 6 mars 2023, en vue de la réfection de la toiture du bâtiment d'accueil du Parc du Marquenterre.

ARTICLE 2. - Prescriptions

La réfection de la couverture du bâtiment d'accueil du Parc du Marquenterre doit être réalisée en ardoises naturelles, de format rectangulaire voisin de 20x30 cm ou 32x22 cm et de pose classique, plus qualitatives que le bac acier proposé dans la déclaration de travaux, en vue d'une meilleure intégration paysagère et afin d'améliorer l'aspect global du projet.

Des crochets de pose en inox de teinte noire ou anthracite doivent être utilisés afin d'éviter tout phénomène de scintillement.

ARTICLE 3. - Information des tiers

Le présent arrêté fera l'objet d'un affichage à la mairie de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, pendant une durée de deux mois et d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

ARTICLE 4. - Délais et voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, situé 14 rue Lemerchier - 80011 AMIENS, ou par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr, dans le délai de deux mois à compter de son affichage en mairie.

Elle ne dispense pas le demandeur des autorisations qui lui sont nécessaires au titre des autres législations et réglementations en vigueur.

ARTICLE 5. - Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Somme, la sous-préfète d'ABBEVILLE, le maire de SAINT-QUENTIN-EN-TOURMONT, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et la cheffe de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de la Somme, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à DESTINATION BAIE DE SOMME.

Amiens, le **31 OCT. 2023**

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Emmanuel MOULARD